



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France

JCDecaux SA

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission avec suppression du droit préférentiel de
souscription de titres de capital ou de valeurs
mobilières donnant accès à des titres de capital à
émettre réservée aux adhérents de plans d'épargne***

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 - résolution n°19
JCDecaux SA
17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France

JCDecaux SA

Siège social : 17, rue Soyier - 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital social : € 3 242 237,80

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée aux adhérents de plans d'épargne

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 - résolution n°19

A l'Assemblée générale de la société JCDecaux SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 20 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou de valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

JCDecaux SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée aux adhérents de plans d'épargne

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 30 mars 2018

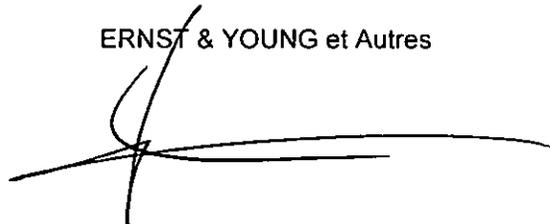
Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jacques Pierre
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet
Associé